

# Statuts de l'association genevaSkills (modification de l'art. 8, au 1<sup>er</sup> mai 2026)

## Article 1 : Nom

Sous la dénomination genevaSkills (GVAS), GVAS est une association sans but lucratif régit par les présents statuts et subsidiairement les articles 60 et suivants du Code Civil. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

## Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Genève.  
Sa durée est indéterminée.

## Article 3 : Buts

L'association poursuit les buts suivants :

- Promouvoir la qualité de la formation professionnelle du canton de Genève auprès des élèves du canton.
- Organiser des championnats cantonaux de métiers tous les deux ans afin d'augmenter la probabilité d'avoir des jeunes professionnels genevois aux SwissSkills respectivement EuroSkills ou WorldSkills
- Promouvoir les perspectives professionnelles qu'offre la formation professionnelle en suisse et l'intérêt des jeunes pour ce type de formation.

Les organes pratiquent leur activité bénévolement.

## Article 4 : Ressources financières

Les ressources financières de l'association proviennent au besoin:

- de dons et legs
- du parrainage
- de subventions publiques et privées
- de toute autre ressource autorisée par la loi
- Cotisation des membres

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

## Article 5 : Membres

L'association est composée de:

- membres actifs
- membres passifs

Le statut de membre actif est réservé aux personnes physiques liée à la formation professionnelle, soit en tant qu'expert, membre d'une association professionnelle représentative, ou encore un professionnel du métier, qui s'investissent de manière notable, en termes de travail et de temps, dans l'association.

Est reconnue comme membre passif toute personne physique ou morale soutenant les buts de l'association sans pour autant avoir une présence effective au quotidien. Les membres passifs sont des appuis sérieux et sont indispensables au développement et à la vie de l'association.

### Admission

Peut devenir membre de l'association toute personne physique ou morale ayant fait preuve de son attachement aux buts de l'Association à travers son engagement.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité. L'Assemblée générale décide de l'admission de nouveaux membres sur préavis du comité.

### Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd:

- par décès
- par démission écrite (email) adressée aux membres du Comité. La démission doit être notifiée six mois avant la fin de l'année civile
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité.
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année

## Article 6 : Organes

Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale,
- le comité,
- l'organe de contrôle des comptes.

## Article 7 : Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle est composée de tous les membres actifs.

### Assemblée générale ordinaire

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Le Comité communique aux membres par courriel la date de l'Assemblée générale au moins 2 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le Comité à chaque membre au moins 10 jours à l'avance.

### Assemblée générale extraordinaire

Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire, à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

### Constitution de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'Assemblée générale a les compétences suivantes:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du Comité et désigne le-la Président-e, le-la Secrétaire et le-la Trésorier-ère
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation
- prend connaissance du budget annuel
- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme les vérificateurs aux comptes
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association.
- fixe le montant des cotisations annuelles

### Droit de vote

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Tous les membres disposent d'un droit de vote égal. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les votations ont lieu à la main levée. A la demande de la majorité des membres présents ou représentés, elles auront lieu à bulletin secret.

Les décisions prises sont à consigner dans un procès-verbal de décisions.

## **Article 8 : Comité**

### Composition

Le Comité se compose au minimum de 5 membres élus par l'Assemblée générale, dont un président, un secrétaire, un trésorier, un responsable communication-média et un responsable coordination-logistique.

La durée du mandat est de *2ans*, renouvelable.

### Compétences

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a plein pouvoir concernant la gestion des affaires courantes.

Le Comité a les compétences suivantes:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

### Signatures

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du président de l'association, du trésorier ou du secrétaire (double signature obligatoire).

### Rémunération et indemnités

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.

## **Article 9 : Organe de contrôle des comptes**

L'Assemblée générale désigne chaque année 2 vérificateurs des comptes. Elle peut également confier cette tâche à une société fiduciaire.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le comité et présentent un rapport écrit à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

## **Article 10 : Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

### Article 11 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être décidée que lors d'une assemblée générale extraordinaire, à une majorité *qualifiée* 2/3 des membres présents ou représentés. En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt.

En aucun cas les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

### Article 12 : For juridique et droit applicable

Le for juridique est le canton de Genève.  
Le droit suisse est applicable.

### Article 13 : Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le lendemain de leur adoption par l'Assemblée générale constitutive, tenue le 17 septembre 2020 à Lancy / Genève. La modification de l'art.8 des statuts au 1<sup>er</sup> mai 2026 est approuvée selon le vote on-line décidé lors de l'AG 2026.

#### Au nom de l'association:

Le Président, M. Olivier Cujean



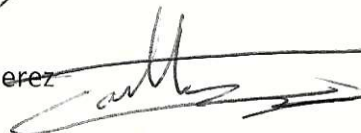
Le Secrétaire, M. Alexandre Favre



Le Trésorier, M. Nicolas Augsburgers



Le responsable communication-média, M. Tim Coutherez



Le responsable coordination-logistique, M. Roland Maurer

